

> Pharmaciens propriétaires

## Requête de réactivation de services non rendus : nouvelle façon de vous répondre

À compter du 25 juillet 2022, lorsque vous nous transmettez une demande de réactivation pour des services non rendus (« passeras ») à l'aide du formulaire [Requête de réactivation de demande de paiement](#) (4454), nous répondrons à votre demande **par télécopieur**, d'ici au passage à un autre mode de communication rapide.

**Ce changement ne porte que sur les demandes relatives à des services non rendus (« passeras »).** Pour les demandes de modification ou pour celles qui comprennent une transaction de plus de 135 jours, vous continuerez à être informé du résultat de l'évaluation de votre demande par téléphone.

Après avoir évalué votre demande de réactivation pour des services non rendus (« passeras »), peu importe le résultat, nous vous communiquerons notre décision par télécopieur. Lorsque votre requête est acceptée, vous aurez 14 jours pour l'annuler.

Veuillez consulter le [tableau des dates de traitement des demandes](#) pour connaître nos délais de traitement.

Notre réponse comprendra les formulaires que vous nous avez transmis. Ainsi, vous saurez quelles demandes pourront être annulées dans le système de communication interactive en pharmacie.

Notez que le formulaire 4454 est modifié. Vous n'avez plus à inscrire le numéro d'assurance maladie.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)